

SEANCE DU 23 MARS 2015

Président : M. GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MAYOUSSIER, CALLY, VENET, CHANET, MICHAUD, FOURNIER-BERGERON, Mrs PETIT, PETITJEAN, ECOCHARD, CURT

Excusé : M. CORDIER

Secrétaire de séance : M. PETITJEAN

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, Maire, approuve le compte rendu de la séance du 16 février 2015 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Droit de préemption urbain : La commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- C771 Hameau des Charmilles : *vente ZIDANE/PERRAUT*
- C475 Domaine des Granges : *vente PAYET/JOLIVET*
- C417 Le Picardet : *vente MOREL/CHOPIN*
- C444 Le Clos des Dombes : *vente CHABAUD/RAFFIN-GAY*

Déclaration préalable

- Mme SOULARD Marie-Claire/allée des Grandes Terres : création d'une ouverture et agrandissement d'ouvertures.

Val Roman – 2^{ème} tranche

- Présentation de différents scénarios d'aménagement établis par l'Atelier du Triangle pour Brunet Eco Aménagement. Après discussion, les observations faites seront adressées à l'aménageur.

DELIBERATIONS :

Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Investissements avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget général

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 2 077 297.43 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur < 25% x 2 077 297.43 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de voirie : 14 219.74 € compte 2152
- Borne incendie : 2 801.09 € compte 21568
- Mur de soutènement : 8 736.00 € compte 2138

Budget locaux commerciaux

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 470 000.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur < 25% x 470 000.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Constructions : 115 784.35 € compte 2313

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par quatorze voix pour, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Achat terrain FREMION Albertine et Consorts

Monsieur le Maire rappelle ses différents entretiens avec Madame BOUVARD veuve FREMION Albertine et consorts, vendeurs de la parcelle cadastrée C268, située au village, en bordure du CD64 Servas/Saint André, d'une contenance de 774 m², ainsi que le prix de 37.00 € le mètre carré proposé par courrier en date du 15 mars 2007.

Lors de la séance du 16 février 2015, compte tenu de la situation de ce terrain proche des équipements publics, le Conseil Municipal a mandaté Monsieur le Maire pour faire une offre à la famille FREMION au prix de 37.00 € le m². Cette notification a été faite par courrier en date du 03 mars 2015 et acceptée par la famille FREMION.

D'autre part, lors de précédents détachements de parcelles, situées le long du chemin de Longchamp, la parcelle C576, appartenant à Madame BOUVARD veuve FREMION Albertine et consorts, n'a pas été cédée à la commune. Elle fait partie intégrante de la voie communale dénommée « chemin de Longchamp ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable :
 - à l'achat de la parcelle C 268 suivant les modalités précitées
 - à la cession gratuite de la parcelle C576, pour régularisation, afin de l'intégrer dans la voirie communale.
- donne pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire présente plusieurs données, afin de déterminer l'augmentation des taux d'imposition 2015. Il constate le maintien d'un décrochage significatif de la taxe sur le foncier bâti, au regard des taux pratiqués par les communes de même strate, à l'intérieur de l'agglomération burgienne, et propose, dans l'objectif d'une convergence à terme, de porter ce taux à 14.12 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de n'augmenter que le taux de la taxe sur le foncier bâti et fixe les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9.90 %
- taxe foncière bâti : 14.12 %
- taxe foncière non bâti : 39.25 %

Création d'un emploi saisonnier/modification du tableau des emplois communaux

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et aux congés des agents titulaires,

Il y aurait lieu de créer :

- un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet sur le grade des adjoints techniques 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent, grade des adjoints techniques 2^{ème} classe du 06 juillet 2015 au 28 août 2015 à raison de 35.heures/semaine
- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2^{ème} classe
- MODIFIE le tableau des emplois permanents de la commune :

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- Deux adjoints techniques 1ers classe
- Un adjoint technique 2^{ème} classe

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- Un attaché territorial : 33H50/semaine
- Un adjoint administratif 2^{ème} classe : 28H00/semaine
- Deux agents spécialisées école maternelle : 33H72/semaine
- Un adjoint technique 2^{ème} classe : 34H09/semaine
- Un adjoint technique 2^{ème} classe : 25H63/semaine
- Un adjoint technique 2^{ème} classe : 24H61/semaine

LISTE D'EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET :

- Un adjoint technique 2^{ème} classe.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

CELLULES COMMERCIALES

Présentation technique et financière des travaux spécifiques retenus pour l'aménagement de chaque cellule et projection du tableau d'amortissement sur quinze ans.

POUR INFO

- Présentation du plan de bornage établi par le cabinet Berthet/Liogier/Caulfuty pour régulariser l'emprise de la voie du noyer en limite de la propriété BOZONNET.

- Effraction à l'atelier communal et tentative de vol d'un véhicule, un dépôt de plainte a été déposé en gendarmerie et une déclaration envoyée à l'assurance.

COMPTE RENDU

Danièle RAYNAUD

- Commission finances BBA : budgets 2015

Yves REVEL

- Contrats d'entretien :
 - Diffus' Agri pour le terrain de foot : 1 688.99 €.
 - Ainter Services pour bassins de rétention, bief, haies, rives : 2 511.60 €.
- La commission bâtiments communaux se réunira le 07 avril 2015 à 19H pour valider les devis de travaux 2015.

LUDOVIC CURT

- Conseil d'écoles : 138 élèves scolarisés actuellement et prévisions similaires pour la rentrée 2015/2016. Bilan des nouveaux rythmes scolaires et activités diverses.
- Commission politique de la ville BBA : présentation du contrat de ville.

Marie-Thérèse VENET

- Fleurissement : mise en place de vivaces réalisée dernièrement sur la place de l'église.
- Syndicat des eaux : assemblée générale, présentation des comptes, des travaux programmés. La télérelève est en cours d'installation.
- Conseil municipal d'enfants : Opération « plus d'arbres, plus de vie », plantations réalisées samedi 21 mars 2015, présentation des activités à venir.

Christèle MAYOUSSIER

- Petite unité de vie de Péronnas : conseil d'administration : présentation de comptes excédentaires.
- Commission économie BBA : projet de développement économique, prospection des friches industrielles.

Huguette CALLY

- Commission administration générale, patrimoine : présentation du nouveau « service moyens généraux ».

Affiché le 26 mars 2015